



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

### **LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site Internet de la commune : [www.grandfontaine.fr](http://www.grandfontaine.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 16 avril 2021 pour approbation.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse.

Les grandes orientations pour l'année 2021 sont :

- **La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation**

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la commune. Cette dernière est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va ainsi s'accroître de 18.08 points, correspondant au taux d'imposition départemental, **mais l'effet sera neutre pour les habitants.**

- **Aucune hausse des taux d'imposition locaux pour 2021**

Comme l'année passée, l'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les taxes foncières pour cet exercice. Compte-tenu de l'augmentation de l'assiette fiscale de la taxe foncière, liée aux nombres importants de nouvelles constructions dans la commune, les recettes fiscales devraient croître mécaniquement de l'ordre de 1 à 2 % .

- **Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements**

Après trois années marquées par des investissements importants (crèche , restructuration du groupe scolaire) pour lesquels nous avons eu recours à l'emprunt, cet exercice s'autofinancera dans son intégralité.

Principaux investissements envisagés :

Fin des travaux dans la cour de l'école primaire

Aménagement du parking de l'épicerie

Extension de l'atelier municipal

Divers travaux d'amélioration à l'école maternelle (pose de film anti UV , remplacement de fenêtres, reprise étanchéité du toit...)

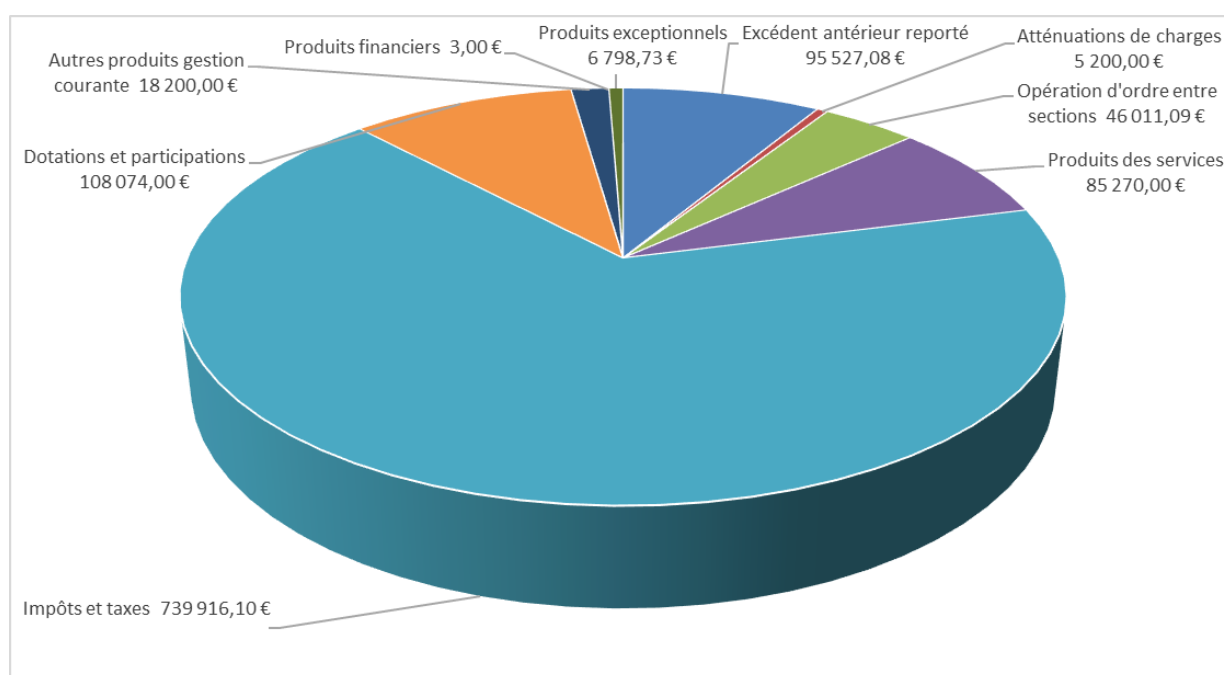
Aménagement des aires de jeux

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **1 105 000 €**, réparties de la façon suivante :



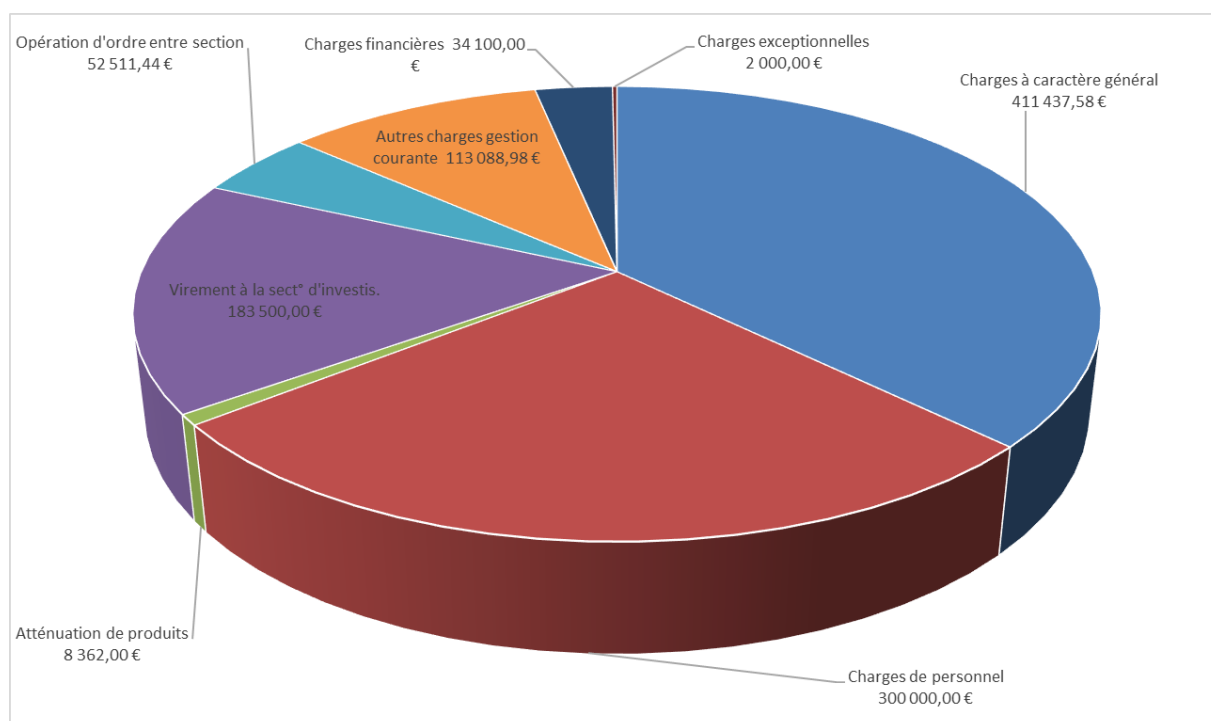
Les impôts et taxes représentent 67 % des recettes de fonctionnement .

Les dotations et participations (notamment la Dotation Globale de Fonctionnement de l'état) restent stables par rapport à l'année dernière et représentent presque 10 % des recettes de fonctionnement .

## Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population : crèche, cantine, périscolaire, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **1 105 000 €**, réparties de la façon suivante :



Le virement à la section d'investissement d'un montant de 183 500 € représente la capacité d'autofinancement de la commune.

Les charges à caractère général représentent 37.2 % des dépenses de fonctionnement dont une part importante est dédiée à l'accueil de la petite enfance et le périscolaire (la gestion de ces services est confiée à Familles Rurales)

Les charges de personnel restent stables à 27.1 % des dépenses de fonctionnement. La commune emploie à ce jour 13 personnes soit environ 8 Equivalents Temps Plein .

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)
- Le FCVTA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16.404 % des dépenses réelles d'investissement.
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- Les emprunts éventuels
- L'excédent de fonctionnement capitalisé

### Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté : 208 146.33€

Opérations d'ordre : 46 011.09€

Remboursement emprunts (capital) : 160 990.17 €

Attribution de compensation d'investissement (Grand Besançon) : 62 407.09 €

Travaux sylvicoles : 11 000 €

Autres immobilisations corporelles : 101 445.32 €

Cimetière : 10 000€

Solde des travaux de réhabilitation du groupe scolaire : 150 000 €

Soit un total de **750 000 €**

Les recettes d'investissement à l'équilibre représentent donc **750 000 €uros**, réparties de la façon suivante :

Virement de la section de fonctionnement : 183 500 €

Opérations d'ordre : 52 393.09 €

FCTVA : 111 883.79

Taxe d'aménagement : 35 000 €

Excédent fonctionnement N-1 : 197 095.15 €

Subventions : 170 127.97 €

## ETAT DE LA DETTE

N° emprunt	Etabl.	Date emprunt	Durée (en mois)	Date de fin	Objet	Capital	CRD fin 2020	CRD fin 2021
n°56045861631	CRCA	19/12/2011	180	sept-26	Aménagement place de la Bascule	200 000,00 €	77 988,66 €	64 425,46 €
n° 561/2010	CAF	01/05/2012	120	Soldé	Aménagement de locaux périscolaires	61 600,00 €	0,00 €	0,00 €
n° 3522752	CE	15/10/2009	180	sept-24	Investissements 2009	200 000,00 €	50 000,15 €	36 666,83 €
n° 07093918	BPBFC	18/10/2008	300	juil-33	Construction école maternelle	650 000,00 €	334 890,75 €	308 624,79 €
n° 07073855	BPBFC	04/10/2007	240	oct-26	Construction école maternelle	200 000,00 €	77 361,10 €	65 712,64 €
n° 07063021	BPBFC	06/03/2006	240	déc-25	Achat immeuble Morland/Cassuly	200 000,00 €	63 516,59 €	51 670,71 €
n° 087177901	BPBFC	16/06/2016	180	mars-31	Terrain Habitat 25	175 000,00 €	119 583,27 €	107 916,59 €
n° 08726388	BPBFC	04/10/2016	180	juil-31	Investissements 2016	180 000,00 €	129 000,00 €	117 000,00 €
n° 08784703	BPBFC	25/06/2018	225	mars-37	Multi accueil	400 000,00 €	340 000,00 €	320 000,00 €
n° AN096886	CE	17/05/2020	180	janv-33	Restructuration EP - Phases 1 et 2	340 000,00 €	294 666,66 €	271 999,99 €
n° 08859933	BPBFC	09/10/2020	180	déc-34	Restructuration EP - Phase 3	270 000,00 €	252 000,00 €	234 000,00 €
						<b>Totaux</b>	<b>1 739 007,18 €</b>	<b>1 578 017,01 €</b>